REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO Rassemblement Congolais pour la Démocratie / KisanganiMouvement de Libération

RCD/K-ML



PRESIDENCE NATIONALE



DECISION N°.Q.A.Q..../PN/RCD/K-ML/MMJ/2022 PORTANT NOMINATION DES ANIMATEURS DU CONSEIL ET COMITE FEDERAL DU RCD/K-ML EN PROVINCE DE MANIEMA.

Le Président National;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis politiques en République Démocratique du Congo;

Vu l'Arrêté ministériel N° 132/2005 du 15 avril 2005 portant enregistrement d'un Parti politique dénommé «Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Kisangani-Mouvement de Libération » RCD/K-ML en sigle ;

Vu les Statuts du RCD/K-ML spécialement en son articles 40 alinéa 2 tels que modifiés et complétés à ce jour ;

Vu le Règlement Intérieur du RCD/K-ML spécialement en ses articles 70 et 72;

Vu la nécessité et l'urgence;

Décide :

Article 1: Sous réserve des articles 40 alinéa 2 et 56 des Statuts du RCD/K-ML tels que modifiés et complétés à ce jour, est nommé Président du Conseil Fédéral Maniema, Monsieur Emile KALINDULA MATEMBELA;

- **Article 2 :** Sont nommés Président et Vice-Présidents du Comité Fédéral Maniema au regard de leurs noms et qualités respectifs, les personnes ci-après :
 - 1. Monsieur Alexis ASANI SADIKI : Président du Comité Fédéral Maniema ;
 - 2. Monsieur Hilaire KIBATULI BUNUNU: Vice-Président du Comité Fédéral Maniema;
- Article 3: Sans préjudice des dispositions de l'article 44 point 2 des Statuts du RCD/K-ML tels que modifiés et complétés à ce jour, une décision subséquente interviendra à cet effet ;
- Article 4: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature;
- Article 5: Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution immédiate de la présente décision.

